

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : royisa-csvdc-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/05dd8e75bae66d98ee8ca037>

Date d'obtention : 2026-03-03 20:18:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'écoute de l'élève et prise en charge dans le respect de l'individu et de la confidentialité, l'utilisation de la trousse (ex. grille) et prendre les informations, suivre les démarches, si la situation le demande, confisquer le cellulaire et contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Suivre les recommandations de la trousse, tenir compte du mandat de l'intervenant en milieu scolaire, ne pas parler aux journalistes et les référer aux responsables de la communication du CSS. Garder en tête que les situations peuvent prendre d'autres tournures et toujours suivre la trousse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les étapes me semblent claires et évidentes, l'étape la plus délicate reste la sensibilité du sujet à aborder avec les deux partis.